

Le 4 février 2020

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général des Services,

Par la présente nous tenons à vous alerter, d'une part du non-respect récurrent des règles relatives à l'identification des agents de sécurité sur le campus, d'autre part d'un ensemble d'éléments nous permettant de penser que des pratiques de fichage ont lieu à l'Université de Strasbourg.

Tout d'abord, [ce mardi 29 janvier](#), à l'occasion de la réunion du congrès, nous avons constaté la présence d'au moins trois salariés de l'entreprise de sécurité privée Sécu Event sans aucune tenue identifiable, ce qui est contraire aux obligations légales. Ce n'est pas la première fois que nous constatons de tels faits.

Cette pratique sournoise est contraire à la loi ainsi qu'à la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité. Notre université, en tant que commanditaire de la prestation, pourrait être condamnée pour ces faits à des amendes de cinquième catégorie.

[L'article R613-1 du code de la sécurité intérieure](#) dispose en effet que « Les employés des entreprises de surveillance, gardiennage et transport de fonds ainsi que ceux des services internes de sécurité mentionnés à l'article L. 612-25 sont, dans l'exercice de leurs fonctions, revêtus d'une tenue qui ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires. Cette tenue comporte au moins un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise ou, le cas échéant, du service interne de sécurité et placés de telle sorte qu'il reste apparent et lisible en toutes circonstances. »

[L'article 5 de l'Annexe IV de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité](#) contient la phrase suivante : « L'exercice de la fonction

d'agent d'exploitation entraîne l'obligation formelle du port de l'uniforme sur les postes d'emploi fixes ou itinérants et pendant toute la durée du service. ».

Cette non-identification contrevient également à l'obligation d'information du personnel de l'Université qui relève du droit de la fonction publique dans la mesure où la sécurité mise en place relève des dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Nous tenons aussi à vous alerter sur le fait que des agents de sécurité sont régulièrement vus sur le campus équipés de gants coqués alors que tout port d'armes (et même de bagues) est interdit par [l'article R631-10 du code de la sécurité intérieure](#). Ce même article dispose que « Sauf dans le cas de légitime défense prévu aux articles 122-5 et 122-6 du code pénal, les acteurs de la sécurité privée ne doivent jamais user de violences, même légères ». Le déblocage du bâtiment du Platane le 12 décembre par les agents de sécurité était donc illégal. [Une vidéo](#) atteste de violences, sous l'œil du DGS adjoint.

En second lieu, nos organisations ont la forte présomption que les agents de sécurité exerçant sur nos campus disposent d'un outil de fichage des étudiant•e•s mobilisé•e•s ainsi que de certains personnels. En effet, nous disposons de plusieurs témoignages tendant à confirmer cela et nous vous en livrons quatre parmi les plus récents :

- Le [12 décembre 2019](#), suite à l'attaque d'étudiant•e•s mobilisé•e•s, plusieurs étudiantes nous ont rapporté qu'elles avaient été approchées par des agents de Sécu Event qui leur ont demandé de les aider à constituer un « trombinoscope » des étudiant•e•s de l'Action Française qu'ils regrettaient de ne pas pouvoir identifier contrairement aux étudiant•e•s engagé•e•s contre la précarité étudiante et la réforme des retraites.
- Un Maître de Conférence de l'Université de Strasbourg a entendu, le 17 décembre, une conversation entre 2 agents qui se plaignaient que la photo

d'une personne présente au rassemblement devant le Patio n'était pas dans « l'application ».

- Le 14 janvier, une étudiante « mobilisée » convoquée pour un examen au Patio a été contrôlée alors que ses camarades ne l'étaient pas. Elle a présenté sa carte Campus, mais l'agent a exigé de voir sa carte d'identité afin de vérifier qu'elle était bien la titulaire de la carte Campus présentée. Ne l'ayant pas sur elle, elle a dû présenter sa carte bancaire puis sa carte CTS avant d'être autorisée à pénétrer dans les locaux. Le cadre légal dans lequel un agent de sécurité privé serait habilité à demander la présentation d'un document officiel d'identité en plus de la carte Campus n'est pas clair pour nous, et il nous semble donc important que les services juridiques de l'Université se saisissent de la question. En effet, si la carte Campus est jugée comme suffisante pour qu'un•e étudiant•e prouve son identité pour composer lors d'un examen, nous ne comprenons pas que les agents de sécurité privée puissent se permettre de réclamer une autre pièce d'identité.

- Le 29 janvier, un doctorant de l'Université revenant de la manifestation interprofessionnelle a été suivi sur le campus par 2 agents de sécurité alors qu'il se rendait à une réunion de travail. Les agents l'ont suivi dans le bâtiment où devait se dérouler la réunion. Ils l'ont attendu lorsqu'il est allé aux toilettes, avant de reprendre leur filature. Plusieurs collègues présents à cette réunion attestent que les agents sont restés longtemps devant la salle où se déroulait cette réunion professionnelle, probablement jusqu'à la fermeture du bâtiment.

Les pratiques de fichage sur critères politiques, telles que celles qui ont été justement [dénoncées à l'Université de Toulouse Jean Jaurès ce mois-ci](#), constituent de graves atteintes aux droits et libertés des étudiant•e•s. Il convient

impérativement de s'assurer qu'il n'existe pas de fichier comportant les noms et/ou photos d'étudiant•e•s et de personnels mobilisé•e•s ; et, si ces pratiques sont avérées, de les faire cesser immédiatement.

Dans la mesure où nos suspicions sont partagées par de nombreux collègues, et sont appuyées sur des éléments tangibles ayant eu lieu sur le campus de l'Unistra, il nous semble justifié que le CHSCT et la déléguée à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) de l'Université soient saisis pour enquête.

Enfin, nous avons constaté la présence régulière du fonctionnaire-adjoint de sécurité et de défense de notre université aux AG de personnels et étudiants. Si les AG sont ouvertes et publiques, nous nous permettons cependant de vous demander de nous transmettre les informations suivantes :

- La fiche de poste et les missions précises de ce personnel ;
- La nature des rapports qu'il rédige et les informations qu'ils contiennent ;
- Les destinataires de ces rapports.

Dans la mesure où nous sommes en droit de suspecter que des informations individuelles ou collectives peuvent être transmises à la police et être utilisées à des fins de renseignement ou de fichage, nous vous demandons de suspendre la présence de ce personnel à toutes les AG aussi longtemps que les informations que nous demandons ne nous auront pas été transmises.

Bien cordialement,

L'intersyndicale de l'Université

Liste des syndicats signataires :

CNT-STP67, DICENSUS, FO-ESR, SES-CGT, SNTRS-CGT, SNASUB-FSU, SNESUP-FSU, Solidaires Étudiant•e•s Alsace, Sud Éducation Alsace.